

BURKINA FASO
Unité - Progrès - Justice

Arrêté n° 06-117 / MCE/ SG/DGMGC
portant limitation du nombre de permis
de recherche par titulaire.

LE MINISTRE DES MINES,
DES CARRIERES ET DE L'ENERGIE

- Vu la Constitution ;
Vu le Décret n° 2006-002/PRES du 05 janvier 2006 portant nomination du Premier Ministre ;
Vu le Décret n° 2006-003/PRES/PM du 06 janvier 2006 portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
Vu le Décret n° 2006-216/PRES/PM du 15 mai 2006 portant attributions des membres du Gouvernement ;
Vu le Décret n° 2002-364/PRES/PM/MCE du 20 septembre 2002 portant organisation du ministère des mines, des carrières et de l'énergie ;
Vu la Loi n° 031-2003/AN du 08 mai 2003 portant Code minier au Burkina Faso .

A R R E T E

Article 1 : En application de l'article 7 du code minier, il peut être délivré un ou plusieurs titres miniers à tout requérant remplissant les conditions.

Article 2 : Le nombre maximum de permis de recherche demandé ou détenu par une même personne physique ou morale ne peut excéder dix (10).

Article 3 : L'Inspecteur Général des Activités Minières et Energétiques et le Directeur Général des Mines, de la Géologie et des Carrières sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature.

Ouagadougou, le 16 OCT. 2006

Le Ministre des Mines,
des Carrières et de l'Energie



Annulations

1. Présidence du Faso
2. Premier Ministre
3. Secrétariat Général du Gouvernement et du Conseil des Ministres
4. Ministère des Finances et du Budget
5. Ministère du Commerce, de la Promotion de l'Entreprise et de l'Artisanat
6. Journal Officiel
7. Chancery